

COUVERTURE  
SÉCURITÉ SOCIALE > RETRAITE  
**SOCIALE**  
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**FRANÇAISE**  
PRÉVOYANCE > CHÔMAGE >>  
DES EXPATRIÉS

**PASSEPORT**

**2006**



PAGE > 4

## ( SÉCURITÉ SOCIALE )

- > Les principes généraux en France
- > La CFE : la Sécurité sociale des expatriés

PAGE > 6

## ( RETRAITE )

- > Les principes généraux en France
- > La CFE et CRE-IRCAFEX : la retraite des expatriés

PAGE > 8

## ( CHÔMAGE )

- > Les principes généraux en France
- > Le Garp : l'assurance chômage des expatriés

PAGE > 10

## > CARNET D'ADRESSES

SOMMAIRE

> >

> > > > >

> > > >

>

> > > **Vous partez travailler à l'étranger, ou vous en avez le projet. Afin que votre couverture sociale ne s'arrête pas à la frontière, la CFE, la CRE, l'IRCAFEX et le Garp vous offrent ce passeport, première étape pour connaître vos droits hors métropole.**

Savez-vous en effet que vous pouvez emporter dans vos bagages une couverture sociale « à la française » ? Bien sûr, ce n'est pas obligatoire.

C'est à vous de décider quelles garanties vous semblent importantes pour couvrir :

- > les frais exceptionnels dus à la maladie ou au décès,
- > la perte de revenu liée à la maladie, au chômage ou à la retraite.

Ce guide vous présente les garanties santé, retraite et chômage en les comparant à celles dont bénéficie tout salarié travaillant en France. Il vous aide à trouver facilement les principales informations utiles pour constituer votre couverture sociale au-delà des frontières.

# ( SÉCURITÉ SOCIALE )

## Les Principes généraux en France > > > > >

### GARANTIES

Tout salarié est couvert automatiquement par la Sécurité sociale. Il est pris en charge pour ses frais de santé : consultations, médicaments, hospitalisation, frais de laboratoire, optique, soins et prothèses dentaires. Il est également couvert en cas d'arrêt de travail (maladie, maternité, accidents du travail et autres accidents entraînant une baisse de revenus). De plus, les salariés cadres, et parfois les non-cadres, bénéficient au minimum d'une couverture du risque décès.

### COTISATIONS

Pour l'assurance maladie du régime général, le salarié paie **0,75 %<sup>(1)</sup>** de son salaire brut et l'employeur **13,10 %** (dont **0,30 %** de contribution solidarité autonomie).

Par ailleurs, l'employeur prend en charge la cotisation « accidents du travail » dont le taux dépend du secteur d'activité professionnelle. A ces cotisations s'ajoute la couverture complémentaire collective, qui varie en fonction des garanties choisies, et pour laquelle il y a souvent un partage de cotisations entre l'employeur et le salarié.

### PRESTATIONS

Les frais médicaux sont remboursés par la Sécurité sociale, sur la base d'un pourcentage des tarifs de référence.

La partie qui reste à la charge du salarié (ticket modérateur) et les dépassements d'honoraires sont du domaine de la prévoyance complémentaire. **L'employeur peut souscrire un contrat de prévoyance qui complète les prestations de la Sécurité sociale.** Souvent, cette disposition est prévue dans la convention collective appliquée par l'entreprise

(1) Par suite du basculement d'une partie de la cotisation maladie vers la CSG

(2) 2 589 € par mois pour 2006.

## La CFE : la Sécurité sociale des expatriés

Votre employeur n'ayant pas l'obligation de cotiser pour vous, vous pouvez adhérer individuellement à la CFE, Caisse de Sécurité sociale dédiée aux expatriés. La CFE vous offre une couverture sociale sur mesure puisque vous pouvez choisir d'adhérer à un ou plusieurs risques. Vos droits aux prestations sont immédiats, si votre demande est faite dans les trois mois suivant le début de votre activité salariée à l'étranger. Au-delà, un délai de carence de trois à six mois est prévu en fonction de votre âge.

### Assurance maladie-maternité-invalidité

- **Taux** : 6,50 % (réduit si vous avez moins de 35 ans).
- **Base** : 50 %, 66 %, ou 100 % du plafond de la Sécurité sociale<sup>(2)</sup>, déterminée par votre salaire.
- **En pratique** : entre 201 € et 504 € / trimestre pour une couverture familiale.
- **Options** : indemnités journalières et capital décès.

### Assurance accidents du travail-maladies professionnelles

- **Taux** : 1,25 %
- **Base** : choisie entre 16 261 € et 130 888 € / an.

Elles sont versées à l'assuré et à ses ayants droit pour leurs frais de santé à l'étranger et lors de séjours temporaires en France, sous réserve du paiement des cotisations. Les frais de santé sont remboursés sur la base des frais réels dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France. Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65 % des frais réels. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une mutuelle complémentaire auprès du Groupe Taïtbout. En cas d'accident grave ou mortel, les rentes permettent de maintenir l'autonomie financière de la famille et sa couverture médicale.

# ( RETRAITE )

## Les Principes généraux en France > > > > >

### GARANTIES

Tous les salariés du secteur privé travaillant en France préparent leur retraite tout au long de leur carrière, quels que soient leur emploi et leur catégorie professionnelle. La retraite comprend obligatoirement :

- la retraite de base de la Sécurité sociale CNAV<sup>(1)</sup>,
- la retraite complémentaire Arrco<sup>(2)</sup> gérée par les institutions de retraite complémentaire,
- la retraite complémentaire Agirc<sup>(3)</sup> qui s'ajoute, pour les cadres, à la retraite Arrco.

Le financement de la retraite est pris en charge conjointement par les entreprises et les salariés.

### Assurance vieillesse de la Sécurité sociale

+14,95 % sur tranche 1<sup>(a)</sup> du salaire (dont 8,30 % pour l'employeur)

+1,70 % sur salaire brut total (dont 1,60 % pour l'employeur)

### Retraite complémentaire ARRCO-AGIRC

### COTISATIONS

	ARRCO	AGIRC
<b>Salariés non-cadres</b>	7,5 % de la tranche 1 <sup>(a)</sup> 20 % de la tranche 2 <sup>(b)</sup>	—
<b>Salariés cadres</b>	7,5 % de la tranche 1 <sup>(a)</sup>	20,30 % de la tranche B <sup>(c)</sup> et C <sup>(d)</sup>

(a) Partie de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. (b) Partie de salaire comprise entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale. (c) Partie de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale. (d) Partie de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

### PRESTATIONS

La retraite de la Sécurité sociale dépend notamment du salaire de base, du taux et de la durée d'assurance. Le montant de votre retraite complémentaire est le reflet de vos cotisations puisqu'il est déterminé par le total des points acquis au cours de votre carrière.

(1) CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. (2) Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés. (3) Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.

## La CFE et CRE-IRCAFEX : la retraite des expatriés

Votre employeur n'a plus l'obligation de cotiser pour vous. Cependant, vous pouvez choisir de maintenir votre présence au sein du système de retraite français. Vous pouvez adhérer, soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel :

- à la CFE, intermédiaire officielle de la CNAV pour les expatriés,
- à la CRE et l'IRCAFEX, institutions du Groupe Taitbout spécialistes de l'expatriation et membres des régimes complémentaires Arrco et Agirc.

### Assurance vieillesse (à la CFE)

• Taux : 15,90 %

• Base : 50 %, 75 %, 100 % du plafond de la Sécurité sociale.

### Retraite complémentaire (à la CRE - IRCAFEX)

	ARRCO (CRE)	AGIRC (IRCAFEX)
<b>Salariés non-cadres</b>	7,5 % de la tranche 1 <sup>(a)</sup> 20 % de la tranche 2 <sup>(b)</sup>	—
<b>Salariés cadres</b>	7,5 % de la tranche 1 <sup>(a)</sup>	20,30 % de la tranche B <sup>(c)</sup> et C <sup>(d)</sup>

Dans le cas d'une adhésion individuelle, vous prenez en charge le règlement de la totalité des cotisations. Votre employeur peut bien entendu participer au financement de ces dernières.

Les cotisations versées à la CFE sont transférées à la CNAV qui gère votre retraite de la Sécurité sociale. Les cotisations à la CRE et l'IRCAFEX sont converties en points de retraite Arrco et Agirc, qui s'additionnent chaque année aux points acquis au cours de votre carrière en France. Ainsi, au moment de la retraite, cette continuité de droits vous offre l'avantage d'une retraite la plus complète possible.

# ( CHÔMAGE )

## Les Principes généraux en France > > > > >

### GARANTIES

Tout employeur du secteur privé établi en France est tenu d'assurer tous ses salariés contre le risque de chômage. Le régime d'assurance chômage indemnise les personnes involontairement privées d'emploi qui ont travaillé et cotisé, à condition notamment qu'elles soient en recherche active d'emploi, aptes physiquement à travailler et qu'elles n'aient pas atteint l'âge de la retraite.

### COTISATIONS

Les cotisations de l'employeur et du salarié sont versées au Garp. Pour les rémunérations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (10 356 € par mois, pour 2006), elles sont de **2,44 %** pour le salarié, et de **4,04 %<sup>(1)</sup>** pour l'employeur.

### PRESTATIONS

Le montant des allocations est établi sur la base des salaires bruts perçus et soumis à contribution. La durée des prestations est déterminée en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation de l'intéressé. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, le principe de dégressivité n'est plus applicable. Ainsi une personne âgée de 25 à 49 ans et ayant travaillé 16 mois au cours des 26 derniers mois, peut percevoir pendant 23 mois une indemnité correspondant à **57,40 %** de son salaire brut.

(1) Taux hors AGS, Association pour la garantie des salaires, de 0,25 %, supporté par les seuls employeurs établis en France.

## Le Garp : l'assurance chômage des expatriés

Si vous êtes détaché ou expatrié par une entreprise située en France, celle-ci doit vous maintenir au régime d'assurance chômage.

En revanche, si votre contrat est conclu avec une entreprise située à l'étranger (y compris une filiale d'un groupe français), celle-ci n'a aucune obligation. A défaut de couverture par l'employeur, vous pouvez adhérer individuellement. Si vous travaillez au sein de l'Espace Économique Européen ou en Suisse, les règlements communautaires vous permettent sous certaines conditions de percevoir des allocations chômage au retour.

Si votre employeur doit vous affilier au régime d'assurance chômage, vérifiez que les formalités ont bien été remplies auprès du Garp, qui gère les expatriés, et que les cotisations retenues figurent sur votre bulletin de paie. Dans le cas d'une adhésion individuelle, la demande doit être adressée au Garp dans les douze mois qui suivent la date d'embauche. Le taux de cotisation est le même pour tous, expatriés et métropolitains : il s'élève à **6,48 %** du total du salaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Pour bénéficier des allocations chômage, vous devez être de retour en France et vous inscrire en tant que demandeur d'emploi dans un délai d'un an. A ce titre, il vous appartient d'entrer en contact avec votre Assédic qui procédera à l'inscription et au paiement des allocations, l'Anpe qui vous guidera dans votre recherche d'emploi, et le Garp qui calculera le montant de vos allocations.

Les modalités d'indemnisation sont différentes selon que vous êtes affilié à titre obligatoire ou volontaire.

# CARNET D'ADRESSES



## MAISON DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

XX  
XX

**Tél. :** 01 43 17 60 24  
**Fax :** 01 43 17 70 03

Permanence CFE/  
CRE-IRCAFEX/Garp  
*Réception du lundi au vendredi  
de 14 h à 17 h.*

**Mail :** social@mfe.org  
**Internet :** www.mfe.org

## LA SÉCURITÉ SOCIALE DES EXPATRIÉS : CFE (CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER)

BP 100 - 77950 Rubelles

**Tél. :** 01 64 71 70 00  
**Fax :** 01 60 68 95 74

**Accueil :** 12, rue La Boétie  
75008 Paris

**Tél. :** 01 40 06 05 80  
**Fax :** 01 40 06 05 81

**Mail :** courrier@cfe.fr  
**Internet :** www.cfe.fr

## LA COMPLÉMENTAIRE DES EXPATRIÉS : GROUPE TAITBOUT (CRE-IRCAFEX et Taitbout Prévoyance)

Direction internationale  
4, rue du Colonel Driant  
75040 Paris Cedex 01

**Tél. :** 01 44 89 43 41  
**Fax :** 01 44 89 43 98

**Mail :**  
international@groupe-taitbout.com  
**Internet :**  
www.expatries.com

## L'ASSURANCE CHÔMAGE DES EXPATRIÉS : Garp

14, rue de Mantes  
BP 50 -  
92703 Colombes Cedex

**Tél. :** 01 46 52 97 00  
**Fax :** 01 46 52 26 23

**Mail :**  
expatries@garp.unedic.fr  
**Internet :**  
www.assedic.fr

# Bon à savoir

---

## > > > **De l'obligatoire au facultatif**

Passer les frontières avec le statut d'expatrié, c'est quitter le système de l'obligatoire pour entrer dans celui du facultatif. Votre employeur n'a plus les mêmes obligations, vous devenez le principal décideur de votre couverture sociale.

## > **Détaché ou expatrié : un détail qui a de l'importance**

Pour les salariés détachés, l'employeur doit continuer à couvrir tous les risques, comme pour l'ensemble du personnel en France. Ce n'est pas le cas pour les expatriés. Vous devez donc vous renseigner précisément sur votre statut et sur la couverture sociale prévue par votre employeur afin de la compléter à titre personnel si nécessaire.

## > **Se protéger comme en France est toujours possible**

Même si votre employeur, français ou étranger, ne propose pas de couverture sociale aux salariés expatriés, vous pouvez toujours, à titre individuel, conserver toutes les garanties du système français. Si tel est votre cas, pensez à tenir compte du coût de cette protection (de base et complémentaire) dans les négociations avec votre futur employeur.

## > **Selon la destination, les règles changent**

Entre la Chine, les Etats-Unis et un pays de l'Union Européenne, les risques et les prestations sont bien différents. C'est pourquoi il est prudent, avant de partir, de bien vous renseigner sur votre pays d'accueil : conditions sanitaires, régimes locaux obligatoires, accords de Sécurité sociale avec la France ...

Grâce à ces informations vous pourrez vous constituer une protection sociale « à la française » sur mesure.



Sécurité sociale  
Caisse des Français de l'Étranger

